

## **SURVEILLANCE D'IMPORTATIONS ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES**

Dès l'acceptation de la requête comme recevable, les importations du produit considéré font l'objet d'une surveillance, impliquant ainsi, le cas échéant, une obligation de déclaration préalable des importations. (Art.14 du Décret 2017-695)

### **OBJECTIFS :**

- Surveiller les importations du produit objet de l'enquête et/ou soumis aux mesures correctives commerciales;
- S'assurer de l'application effective des mesures (paiement du droit additionnel, respect de l'engagement en matière de prix, gestion du quota, ...);
- Identifier le cas de contournement de mesure.

### **CHAMP DE PRODUIT COUVERT PAR LA SURVEILLANCE :**

- Produits faisant l'objet d'une enquête et/ou soumis à l'application d'une mesure corrective commerciale ;
- Tous les produits de la position tarifaire concernée,
- Produits faisant l'objet d'une suspicion de contournement d'une mesure.

La liste des produits couverts par la surveillance est précisée dans les avis publiés.

## **SURVEILLANCE D'IMPORTATIONS ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES**

Dès l'acceptation de la requête comme recevable, les importations du produit considéré font l'objet d'une surveillance, impliquant ainsi, le cas échéant, une obligation de déclaration préalable des importations. (Art.14 du Décret 2017-695)

### **OBJECTIFS :**

- Surveiller les importations du produit objet de l'enquête et/ou soumis aux mesures correctives commerciales;
- S'assurer de l'application effective des mesures (paiement du droit additionnel, respect de l'engagement en matière de prix, gestion du quota, ...);
- Identifier le cas de contournement de mesure.

### **CHAMP DE PRODUIT COUVERT PAR LA SURVEILLANCE :**

- Produits faisant l'objet d'une enquête et/ou soumis à l'application d'une mesure corrective commerciale ;
- Tous les produits de la position tarifaire concernée,
- Produits faisant l'objet d'une suspicion de contournement d'une mesure.

La liste des produits couverts par la surveillance est précisée dans les avis publiés.

## **SURVEILLANCE D'IMPORTATIONS ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES**

Dès l'acceptation de la requête comme recevable, les importations du produit considéré font l'objet d'une surveillance, impliquant ainsi, le cas échéant, une obligation de déclaration préalable des importations. (Art.14 du Décret 2017-695)

### **OBJECTIFS :**

- Surveiller les importations du produit objet de l'enquête et/ou soumis aux mesures correctives commerciales;
- S'assurer de l'application effective des mesures (paiement du droit additionnel, respect de l'engagement en matière de prix, gestion du quota, ...);
- Identifier le cas de contournement de mesure.

### **CHAMP DE PRODUIT COUVERT PAR LA SURVEILLANCE :**

- Produits faisant l'objet d'une enquête et/ou soumis à l'application d'une mesure corrective commerciale ;
- Tous les produits de la position tarifaire concernée,
- Produits faisant l'objet d'une suspicion de contournement d'une mesure.

La liste des produits couverts par la surveillance est précisée dans les avis publiés.

**MODALITES :**

- Déclaration préalable d'importation ;
- Contrôle a posteriori (documentaire ou physique);
- Suivi de l'évolution des importations.

**DECLARATION PREALABLE D'IMPORTATION:**

- Traitement en ligne à travers le système MIDAC (Interface MCC/ ANMCC) pour visa ;
- Instruction du dossier par l'ANMCC : 10 jours maximum ;
- Déclaration d'importation validée par l'ANMCC = Autorisation d'importation ;
- Une autorisation est valable pour une seule transaction.

**PIECES A JOINDRE A LA DPI :**

- Formulaire de déclaration préalable d'importation dûment rempli ;
- Facture proforma ;
- Packing list ;
- Quittance de paiement du droit relatif à la DPI : 0,5% de la valeur FOB (minimum : 20 000 ariary et maximum : 1 000 000 ariary)
- Titre de transport ou Bill of lading ;
- Certificat d'origine ;
- + Autres pièces mentionnées dans les avis.

**CONTACT:**

SERVICE DE SURVEILLANCE

Tel : +261 34 05 441 67

Email : ssi.anmcc@gmail.com

**MODALITES :**

- Déclaration préalable d'importation ;
- Contrôle a posteriori (documentaire ou physique);
- Suivi de l'évolution des importations.

**DECLARATION PREALABLE D'IMPORTATION:**

- Traitement en ligne à travers le système MIDAC (Interface MCC/ ANMCC) pour visa ;
- Instruction du dossier par l'ANMCC : 10 jours maximum ;
- Déclaration d'importation validée par l'ANMCC = Autorisation d'importation ;
- Une autorisation est valable pour une seule transaction.

**PIECES A JOINDRE A LA DPI :**

- Formulaire de déclaration préalable d'importation dûment rempli ;
- Facture proforma ;
- Packing list ;
- Quittance de paiement du droit relatif à la DPI : 0,5% de la valeur FOB (minimum : 20 000 ariary et maximum : 1 000 000 ariary)
- Titre de transport ou Bill of lading ;
- Certificat d'origine ;
- + Autres pièces mentionnées dans les avis.

**CONTACT:**

SERVICE DE SURVEILLANCE

Tel : +261 34 05 441 67

Email : ssi.anmcc@gmail.com

**MODALITES :**

- Déclaration préalable d'importation ;
- Contrôle a posteriori (documentaire ou physique);
- Suivi de l'évolution des importations.

**DECLARATION PREALABLE D'IMPORTATION:**

- Traitement en ligne à travers le système MIDAC (Interface MCC/ ANMCC) pour visa ;
- Instruction du dossier par l'ANMCC : 10 jours maximum ;
- Déclaration d'importation validée par l'ANMCC = Autorisation d'importation ;
- Une autorisation est valable pour une seule transaction.

**PIECES A JOINDRE A LA DPI :**

- Formulaire de déclaration préalable d'importation dûment rempli ;
- Facture proforma ;
- Packing list ;
- Quittance de paiement du droit relatif à la DPI : 0,5% de la valeur FOB (minimum : 20 000 ariary et maximum : 1 000 000 ariary)
- Titre de transport ou Bill of lading ;
- Certificat d'origine ;
- + Autres pièces mentionnées dans les avis.

**CONTACT:**

SERVICE DE SURVEILLANCE

Tel : +261 34 05 441 67

Email : ssi.anmcc@gmail.com